

**Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la résolution du 8 octobre 2014 de M<sup>me</sup> et MM. Maria Casares, Grégoire Carasso et Pascal Holenweg: «Le Canton doit cesser de faire les poches des plus fragiles (et de leur commune)».**

**Rapport de M. Amar Madani.**

La résolution R-180 a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) par le Conseil municipal lors de la séance du 28 septembre 2015. La commission s'est réunie le 13 octobre 2016 sous la présidence de M<sup>me</sup> Patricia Richard. Les notes de séances ont été recueillies par le procès-verbaliste M. Nicolas Rey, que nous remercions pour son excellent travail.

**Rappel de la résolution**

Exposé des motifs:

Au prétexte d'équilibre budgétaire – et surtout pour éviter d'avoir à revenir sur les cadeaux fiscaux accordés ces dernières années (sans parler de ceux que l'on s'apprête à y ajouter au cours de cette législature) et de remettre en cause le «bouclier fiscal» protégeant les plus riches contribuables de tout risque de solidarité et d'équité – le Conseil d'Etat propose un éventail de mesures qui s'en prennent aux plus fragiles, socialement, de nos concitoyennes et concitoyens, telles les mesures suivantes:

- réduction, voire suppression, des subsides à l'assurance-maladie;
- réduction des prestations complémentaires AVS et AI et du supplément d'intégration pour les bénéficiaires de l'aide sociale;
- augmentation du taux d'effort des locataires de logements subventionnés;
- etc.

Ce projet de budget faisant les poches de la population la plus démunie a été précédé, en juin dernier, du vote par le Grand Conseil d'une loi modifiant la loi sur le revenu déterminant unifié (J 4 06) – anciennement loi sur le revenu déterminant le droit aux prestations sociales cantonales – à partir duquel sont fixées les aides sociales cantonales sous condition de ressources (plus ce revenu est élevé, plus le droit à ces aides est réduit). Plus sournoise que le projet de budget, mais plus dangereuse encore, cette modification, entrée en vigueur le 6 septembre, d'une loi déjà contestable en soi péjore lourdement la situation des ayants droit aux prestations sociales du canton en intégrant (article 4, lettre h) au «socle» du revenu déterminant unifié (RDU) toutes les prestations, y compris celles dont la loi elle-même ne dresse pas la liste, et donc, potentiellement, et malgré les dénégations

cantoniales, les prestations municipales (comme l'allocation de rentrée scolaire ou les subsides complémentaires à l'allocation complémentaire cantonale).

Cette modification de la loi pourrait n'avoir qu'un seul et unique but: réduire à la fois le nombre des personnes ayant droit à une aide sociale, le montant de cette aide et l'effort financier du Canton pour l'assurer. En tirant le RDU vers le haut, on tire vers le bas les aides sociales accordées, et en se donnant la possibilité d'intégrer les aides municipales au RDU, on se donne celle de faire reposer sur les communes la charge financière de l'effort de solidarité nécessaire pour maintenir cette aide à un niveau digne d'une ville comme Genève.

C'est ainsi que, désormais, quand une commune fera un effort d'aide sociale en faveur de sa population la plus précarisée, cette aide pourrait être déduite de l'aide sociale accordée par le Canton. La situation des bénéficiaires d'une aide municipale continuerait à stagner, mais le Canton pourrait faire des économies sur le dos des plus fragiles, le budget communal servant ainsi à boucher les trous du budget cantonal.

Le Conseil municipal:

- dénonce un projet de budget cantonal qui fait les poches des plus pauvres pour sauvegarder les privilèges des plus riches;
- affirme que la commune n'est pas la supplétive du Canton, que son budget n'a pas pour fonction de compenser les coupes effectuées dans celui du Canton, que le but des prestations sociales de la Ville est d'améliorer la situation de celles et ceux qui en bénéficient et non d'éviter qu'elle soit dégradée par la baisse des prestations cantonales;
- affirme le droit de la Ville d'aider les plus fragiles de ses habitantes et habitants, et leur droit à recevoir cette aide, sans que le canton, sournoisement, ne menace de leur reprendre ce que la commune leur a accordé;
- demande au Canton de garantir, explicitement, que les aides municipales ne seront pas intégrées au revenu déterminant unifié;
- demande au Conseil administratif d'intervenir auprès des autres communes du canton, et de l'Association des communes genevoises, afin que le droit à une aide complémentaire aux allocations cantonales soit garanti dans toutes les communes genevoises, au moins au même niveau qu'en Ville de Genève.

### **Séance du 13 octobre 2016**

*Audition de M. Pascal Holenweg, auteur de la résolution*

L'objet de cette résolution est obsolète car liée à la motion M-1162 traitée par la même commission auparavant, raison pour laquelle l'auteur a jugé utile de ne pas l'exposer. Il invite tout de même les commissaires à poser leurs questions.

*Vote*

En l'absence de question, la présidente propose de procéder directement au vote du classement de la résolution R-180, étant obsolète comme signalé par M. Holenweg.

Par 13 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 DC, 2 LR, 1 UDC, 2 MCG), le classement de la résolution R-180 est accepté à l'unanimité des membres de la CCSJ présents.